RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Mut. 4 2/19 9 2

ARRĒTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de SATIGNY

du - 8 mars 1992

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune du 21 janvier 1992

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

Rue du Pré-Salomon (lieu-dit figurant sur le plan des communes de Satigny et de Russin dressé au début du XIXème siècle par J.R. Mayer, géomètre) à l'artère sans issue partant de la route du Bois-de-Bay et desservant la zone industrielle sise le long du Rhône.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juin 1992.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	l ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
BH	l ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Robbittely.